



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2005/5
7 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-septième session, 15-17 février 2005,
point 5 a) de l'ordre du jour)

ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

**Programme paneuropéen sur les transports, la santé
et l'environnement (PPE-TSE)**

Note du secrétariat

A. MANDAT

1. Conformément à la demande du Bureau, qui figure dans le relevé des décisions qu'il a prises à sa réunion du 20 février 2004 (TRANS/BUR.2004/5), le secrétariat a établi un rapport, reproduit ci-après, mettant en lumière:

a) La mesure dans laquelle les points découlant de la Conférence de Vienne ont été incorporés dans le PPE-TSE;

b) La façon dont le PPE-TSE prend en compte les questions liées aux transports.

**B. LA MESURE DANS LAQUELLE LES POINTS DÉCOULANT DE LA
CONFÉRENCE DE VIENNE ONT ÉTÉ INCORPORÉS DANS LE PPE-TSE**

2. En mai 2001, la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, après avoir examiné en détail les activités menées aux niveaux national et international par la Réunion commune sur les transports et l'environnement (JMTE) dans le cadre du Programme commun d'action de Vienne, a approuvé la définition des priorités concernant la poursuite des travaux menés dans le cadre des processus de suivi de Vienne et de Londres. Afin d'accroître la notoriété, la qualité et l'impact des activités qui seront entreprises dans les domaines

des transports, de l'environnement et de la santé, ainsi que pour garantir l'utilisation rationnelle des modestes ressources disponibles, la Réunion de haut niveau a également approuvé les propositions visant à rationaliser les mécanismes institutionnels internationaux créés dans le cadre des processus de suivi de Vienne et de Londres (ECE/AC.21/2001/3, annexe).

3. Lors de l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme commun d'action de Vienne, entériné par la Réunion de haut niveau en juillet 2002, il a été procédé à une évaluation détaillée des activités concernant la supervision, le suivi et l'exécution de ce programme au cours des cinq premières années (ECE/AC.21/2002/3). Cet examen a montré que le travail de supervision et de suivi confié à la Réunion commune était souvent demeuré très superficiel et parfois même médiocre en raison du manque de motivation (absence de chefs de file, etc.), de ressources et de procédures appropriées. Il s'est également avéré très difficile de procéder à une évaluation du degré d'exécution du Programme aux niveaux national et international à cause de l'absence de procédures de suivi efficaces et du manque d'informations sur la nature des éléments du Programme commun, dont le nombre est supérieur à 100 et qui vont de questions de politique générale à des tâches très spécifiques et techniques¹. Toutefois, malgré les quelques retards dans la réalisation d'activités du Programme commun constatés dans plusieurs domaines, en particulier dans des pays en transition, l'examen a montré que des progrès avaient été réalisés, notamment dans des domaines dont s'occupaient les chefs de file (pour plus de détails, voir ECE/AC.21/2002/3).

4. En conséquence, la Réunion de haut niveau a décidé, en juillet 2002, de lancer le PPE-TSE en tant qu'instrument au moyen duquel les processus de Londres et de Vienne seraient consolidés, rationalisés et pilotés.

5. Actuellement, le PPE-TSE comprend les trois volets suivants:

a) Le Cadre d'action, axé sur les points suivants:

- Intégration des aspects environnementaux et sanitaires dans les politiques de transport;
- Gestion de la demande et transfert modal;
- Transports urbains;
- Questions intersectorielles (besoins et problèmes particuliers des États nouvellement indépendants et des pays de l'Europe du Sud-Est ainsi que des zones de la région particulièrement sensibles du point de vue écologique);

¹ Le Programme commun contient plus de 100 activités de programme à réaliser aux niveaux national et international dans les domaines suivants: 1) vers des transports durables; 2) favoriser les véhicules et les carburants moins polluants; 3) promouvoir des systèmes de transport efficaces et écologiquement viables; 4) protection des zones sensibles; 5) promouvoir des transports urbains écologiquement viables; 6) renforcer la sécurité du transport des marchandises dangereuses; 7) limiter les incidences des aéronefs et des bateaux sur l'environnement (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL).

b) Le Plan de travail, définissant un certain nombre d'activités précises et concrètes qui pourraient illustrer la possibilité de réaliser des progrès tangibles dans les secteurs prioritaires. Ces activités devraient peut-être être réalisées par étapes, en coopération avec d'autres organisations internationales, en tenant compte des travaux accomplis jusqu'ici (pour plus de détails, voir ECE/AC.21/2002/9);

c) Le Comité directeur des transports, de l'environnement et de la santé, qui remplace la Réunion commune sur les transports et l'environnement de la CEE et son groupe d'experts ainsi que le Groupe directeur de la Charte de Londres du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.

6. À l'heure actuelle, les projets suivants sont mis en œuvre dans le cadre du PPE-TSE:

- Mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé;
- Plans de transports urbains et d'aménagement du territoire viables du point de vue de la santé et de l'environnement;
- Incidences des transports sur la santé et coûts et avantages de ces incidences, en particulier pour les enfants;
- Établissement d'un ensemble d'indicateurs pour le suivi de l'intégration des questions d'environnement et de santé dans les politiques des transports;
- Conduite à haut rendement énergétique;
- Conseils pratiques concernant les arrangements et les mécanismes institutionnels nécessaires pour la coordination des politiques et des décisions;
- Renforcement de la sécurité des piétons et des cyclistes dans les zones urbaines;
- Amélioration de l'analyse coûts-avantages des investissements dans les infrastructures cyclables.

7. Le Comité directeur du PPE-TSE, son Bureau ainsi que les équipes spéciales ou les conseils consultatifs chargés d'un projet donné ont sélectionné ces projets et surveillent leur exécution. Ces projets sont exécutés ou coordonnés par les secrétariats de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et sont financés, dans une large mesure, par des ressources extrabudgétaires et/ou par des gouvernements et des organisations internationales intéressés.

8. En outre, la Réunion de haut niveau a, en créant le PPE-TSE, chargé le Comité directeur de ce programme de servir de cadre dans lequel les activités engagées au titre du Plan d'action de la Charte et du Programme commun d'action de Vienne qui ne font pas partie des priorités définies par le PPE-TSE pourront être présentées pour qu'il en soit pris note (ECE/AC.21/2002/9, par. 7).

9. Ainsi, tenant compte des activités menées dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé au sein d'autres instances internationales et régionales, les États membres de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ont délibérément choisi de faire porter les activités menées dans le cadre du PPE-TSE sur un nombre limité de domaines et de projets concrets. Des dispositions ont toutefois été prises pour que le nouveau Comité

directeur du PPE-TSE consolidé puisse être tenu informé de toutes les activités recensées dans le Programme commun d'action de Vienne et puisse éventuellement les examiner.

C. LA FAÇON DONT LE PPE-TSE PREND EN COMPTE LES QUESTIONS LIÉES AUX TRANSPORTS

10. De par sa nature même, le PPE-TSE a pour objet de coordonner les efforts visant à atteindre les objectifs prioritaires sélectionnés sur la base des processus de Londres et de Vienne en vue d'intégrer les questions d'environnement et de santé dans les politiques de transport. Il a été conçu pour rapprocher les trois secteurs et les parties intéressées en vue de promouvoir dans la région une mobilité respectueuse de la santé et de l'environnement, grâce notamment à la coordination des décisions prises dans ces secteurs et à différents niveaux de l'administration.

11. Le Comité directeur du PPE-TSE, principal organe de prise de décisions pour les activités OMS-CEE dans le domaine des transports, de l'environnement et de la santé, est chargé de donner des conseils et des orientations stratégiques pour la réalisation de toutes les activités menées au titre de ce programme (ECE/AC.21/2002/9, annexe 3).

12. Les sessions du Comité directeur sont ouvertes aux représentants des États membres de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, ainsi que des organisations représentant les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé (ECE/AC.21/2003/6, annexe 1). Le Comité directeur est assisté par un bureau tripartite composé de 12 membres qui représentent les trois secteurs ainsi que les différentes parties de la région sur un pied d'égalité (trois représentants par secteur). Actuellement, les représentants du secteur des transports sont M. R. Saari (Finlande), M. B. Griffioen (Pays-Bas), M. V. Donchenko (Fédération de Russie) et M. N. Dotchin (Royaume-Uni) (ECE/AC.21/2004/14).

13. D'après la liste des participants, 18 des 29 pays membres de la CEE représentés à la dernière session du Comité directeur (29 et 30 mars 2004) comptaient dans leur délégation des représentants des Ministères des transports, des infrastructures ou des communications.

14. On trouvera sur le site Web du PPE-TSE géré par la CEE (<http://www.thepep.org/en/welcome.htm>) des informations détaillées sur toutes les activités menées dans le cadre de ce programme.
